

REPUBLIQUE DU DAHOMEY  
--:--  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
--:  
SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT  
--:--

DECRET N° 279 /PR-SGG  
rattachant la Gendarmerie Nationale  
au Chef du Gouvernement, chargé de  
la Défense Nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT, CHARGE DES AFFAIRES INTERIEURES,  
DE LA SECURITE ET DE LA DEFENSE NATIONALE,

- VU la Proclamation du 17 juillet 1968 approuvée par le référendum du 28 juillet 1968 ;
  - VU la Loi N°60-32 du 28 juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;
  - VU l'Ordonnance N°31/PR du 20 avril 1968, portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Dahoméennes ;
  - VU le Décret N°230/PR du 31 juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
  - VU le Décret N°166/PR/DN du 26 mai 1967, portant réorganisation des Forces Armées Dahoméennes ;
  - VU l'Arrêté N°492/DSEA du 11 septembre 1961, portant création de la Gendarmerie Nationale ;
- le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er - L'Etat-Major Général des Forces Armées Dahoméennes devient :  
Etat-Major des Forces Armées Dahoméennes.

Article 2 - Sont abrogées les dispositions du décret N°166/PR/DN du 26 mai 1967 qui placent la Gendarmerie Nationale sous les ordres du Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Dahoméennes.

Article 3 - La Gendarmerie Nationale est rattachée au Chef du Gouvernement chargé de la Défense Nationale.

Article 4 - Le présent décret qui abroge toutes autres dispositions antérieures contraires, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 4 septembre 1968

par le Président de la République,

Ampliations : PR 8 - CS 6 - EM-FAD 10  
DGN 4 - DSN 4 - DAI 4 - SGG 4 -  
SGPR 4 - IAA 1 - Gde Chanc. 1 -  
Ministères 10 - DGAJL 2 - DEP 2 -  
Dtion Stat. 2 - DCOT 1 - CTD 4 -  
Cab. Militaire 4 - JORD 1.  
Secrétariats Généraux des  
Ministères 10.



Emile-Derlin ZINSOU